

Bruxelles, le 7 mars 2023
(OR. en)

7119/23

COH 26
FIN 289
RELEX 314
ELARG 19
POLGEN 26
DEVGEN 51

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	7 mars 2023
Destinataire:	Délégations
N° doc. préc.:	6564/23
Objet:	Rapport spécial n° 27/2022 de la Cour des comptes européenne: Soutien de l'UE en faveur de la coopération transfrontalière avec les pays voisins - Un soutien précieux mais qui a pâti d'une mise en œuvre très tardive et de problèmes de coordination - Conclusions du Conseil (07.03.2023)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 27/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé "Soutien de l'UE en faveur de la coopération transfrontalière avec les pays voisins - Un soutien précieux mais qui a pâti d'une mise en œuvre très tardive et de problèmes de coordination", approuvées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa 3935^e session qui s'est tenue le 7 mars 2023.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 27/2022 de la Cour des comptes européenne:

Soutien de l'UE en faveur de la coopération transfrontalière avec les pays voisins – Un soutien précieux mais qui a pâti d'une mise en œuvre très tardive et de problèmes de coordination

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- (1) ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 27/2022 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la "Cour") et les réponses de la Commission européenne (ci-après dénommée la "Commission") et du Service européen pour l'action extérieure (ci-après dénommé le "SEAE") à ce rapport;
- (2) RÉAFFIRME que la coopération transfrontalière est un élément essentiel de la politique européenne de voisinage, soutenant les pays voisins situés aux frontières extérieures de l'Union européenne, et RECONNAÎT l'importance qu'elle revêt pour ce qui est de renforcer les bonnes relations de voisinage, tout en prenant note des particularités, des spécificités géographiques et des niveaux de développement politique et institutionnel des pays voisins;
- (3) NOTE que l'audit de la Cour a porté sur la question de savoir si le soutien apporté par l'UE au titre des programmes de coopération transfrontalière (CTF) pour la période 2014-2020 financés par l'instrument européen de voisinage (IEV) a permis de renforcer efficacement la coopération territoriale au-delà des frontières extérieures de l'UE. Sur 15 programmes, la Cour a évalué les trois principaux programmes dans les régions septentrionales, orientales et méridionales et a cherché à savoir si:
 - les programmes ont ciblé des besoins et priorités clairement recensés et communs aux régions frontalières et s'ils complétaient d'autres programmes financés par l'UE;
 - les projets ont été sélectionnés et mis en œuvre de manière efficiente et efficace;
 - la Commission et les autorités de gestion, afin de renforcer la gestion des programmes pour la période 2021-2027, ont utilisé efficacement les mécanismes de suivi et d'évaluation ainsi que les enseignements tirés;

- (4) EST CONSCIENT que les résultats et les recommandations de cet audit doivent éclairer la mise en place et la mise en œuvre des programmes Interreg NEXT proposés pour la période de financement 2021-2027;
- (5) ENCOURAGE l'échange de bonnes pratiques et l'utilisation sans réserve des sources d'assistance technique pertinentes, notamment l'instrument d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX);
- (6) PREND NOTE des conclusions du rapport, à savoir notamment:
- qu'un soutien pertinent et précieux a été apporté aux régions situées de part et d'autre des frontières extérieures de l'UE grâce aux programmes transfrontaliers avec les pays voisins de la période 2014-2020 financés par l'UE, assurant l'équilibre géographique des bénéficiaires des projets;
 - que les programmes évalués comportaient des priorités et des objectifs thématiques sélectionnés qui correspondaient aux besoins des régions frontalières concernées et que les projets ont été sélectionnés et mis en œuvre de manière efficiente, efficace et transparente;
 - qu'il y a eu une large participation des partenaires et des parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes CTF IEV;
 - que la coordination opérationnelle avec d'autres programmes financés par l'UE ainsi qu'avec des politiques, initiatives et stratégies macrorégionales peut être améliorée;
 - que le cadre de suivi après la clôture des projets doit être davantage axé sur les résultats et rendre compte de la viabilité des résultats;
 - que le cadre législatif 2021-2027 s'appuie sur les enseignements tirés des périodes de programmation précédentes;

- (7) SOUSCRIT à l'avis exprimé par la Commission dans ses réponses aux conclusions et aux recommandations figurant dans le rapport de la Cour, notamment à ce qui suit:
- les programmes CTF IEV ont permis une coopération qui n'aurait autrement pas eu lieu ou qui aurait rencontré des difficultés pour des raisons politiques;
 - l'intégration des programmes CTF IEV dans le cadre Interreg global au sein de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 et le cadre législatif correspondant présentent certaines des lacunes recensées par la Cour des comptes, telles que le lancement tardif des programmes, des faiblesses dans le suivi ou un accès insuffisant aux outils de signalement antifraude dans les pays tiers;
 - la procédure simplifiée pour les grands projets d'infrastructure doit être considérée comme un élément positif;
 - Interreg constitue une occasion unique pour l'Ukraine et la République de Moldavie, qui se sont vu accorder le statut de pays candidat à l'UE, de participer directement aux programmes en gestion partagée;
 - toutes les activités de coopération de l'UE avec la Russie et la Biélorussie, y compris l'élaboration des programmes de coopération 2021-2027, sont suspendues;
- (8) SOULIGNE que les États membres et leurs régions limitrophes de la Russie et de la Biélorussie, ainsi que ceux bordant l'Ukraine et la République de Moldavie, rencontrent un ensemble de difficultés économiques et sociales particulières, en raison de la guerre d'agression actuellement menée par la Russie contre l'Ukraine, et CONSIDÈRE qu'il convient d'examiner plus avant ces défis afin de les relever de manière appropriée;

(9) PREND NOTE des recommandations de la Cour et INVITE la Commission:

- à renforcer la participation du SEAE et des délégations de l'UE aux travaux des comités de programmation et de suivi d'Interreg NEXT;
 - à permettre aux organes antifraude des pays tiers de signaler directement les irrégularités potentielles par l'intermédiaire du système de gestion des irrégularités;
 - à fournir des orientations sur le suivi de la viabilité des projets après leur clôture.
-